

OBJET :

Approbation des statuts de La Cali suite à l'ajout d'une compétence facultative

Département de la Gironde
Arrondissement de LIBOURNE

RÉUNION 28 AOUT 2023

N°27-2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers en visioconférence : 1
Nombre de Conseillers absents excusés : 3
Nombre de Conseillers absents non excusés : 0
Date de convocation du Conseil Municipal
 21 août 2023

Le vingt huit août deux mil vingt-trois à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excusé »	ABSENTS ayant voté par procuration
Maire : Mme Chantal GANTCH	X			
Adjoints : M. Philippe DUFOUR	X			
Mme Aurélie CELLIER	X			
M. Joël VERDIER	X			
Conseiller délégué : Thibaut FUGIER	X			
Conseillers : Mme Nadia BERCKMANS	X			
Mme Chantal CASTELAIN		X		
Mme Béatrice DE JESSE LEVAS		X		X
Mme Marine DE TAFFIN	X			
M. Éric FRON-ORTIN	X			
Mme Laurence GODARD-DEBIZET		X		X
M. Cyril HASBROUCQ	X			
M. Bertrand LACCOURS	X (visio)			
Mme Christelle LAGRAVE	X			
M. Laurent MEYNIER	X			

Monsieur Cyril HASBROUCQ a été élu secrétaire de Séance

Madame Béatrice DE JESSE LEVAS a donné procuration à Madame Aurélie CELLIER

Madame Laurence DEBIZET-GODARD a donné procuration à Madame Christelle LAGRAVE

Pour voter en leur lieu et place.

Approbation des statuts de La Cali suite à l'ajout d'une compétence facultative

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2023 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2023-06-179 en date du 27 juin 2023 portant l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel alinéa au point III : 9° « *Fourniture, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs affectés aux services des transports publics dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali.* »

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération.

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

POUR : 14 dont 2 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

PJ : Projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais

Art.1 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. le Président de La Cali.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Secrétaire de séance :



Le Maire
Chantal GANTCH

